



**Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille**

**DÉCISION N° 458
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des Attachés d'Administration Hospitaliers et modifiant le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statut particulier des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

VU le décret n° 2010-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret en date du 21 Janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques ROMATET en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n°304/2013 donnant délégation à *Madame Catherine MICHELANGELI, Directeur de l'Hôpital de la Conception,*

Sur proposition de *Catherine MICHELANGELI, Directeur de l'Hôpital de la Conception,*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à Madame Claudette BERNARD, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer en lieu et place de Catherine MICHELANGELI, toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de la classe 6 et de la classe 2.

ARTICLE 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- De rendre compte au Directeur et au Directeur Adjoint de l'Hôpital de la Conception des opérations effectuées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de l'Etablissement.

ARTICLE 4 : La présente subdélégation prend effet au 1^{er} septembre 2013.

Marseille, le 13 septembre 2013

Le Directeur Général

Jean-Jacques ROMATET

